Gestion des forêts

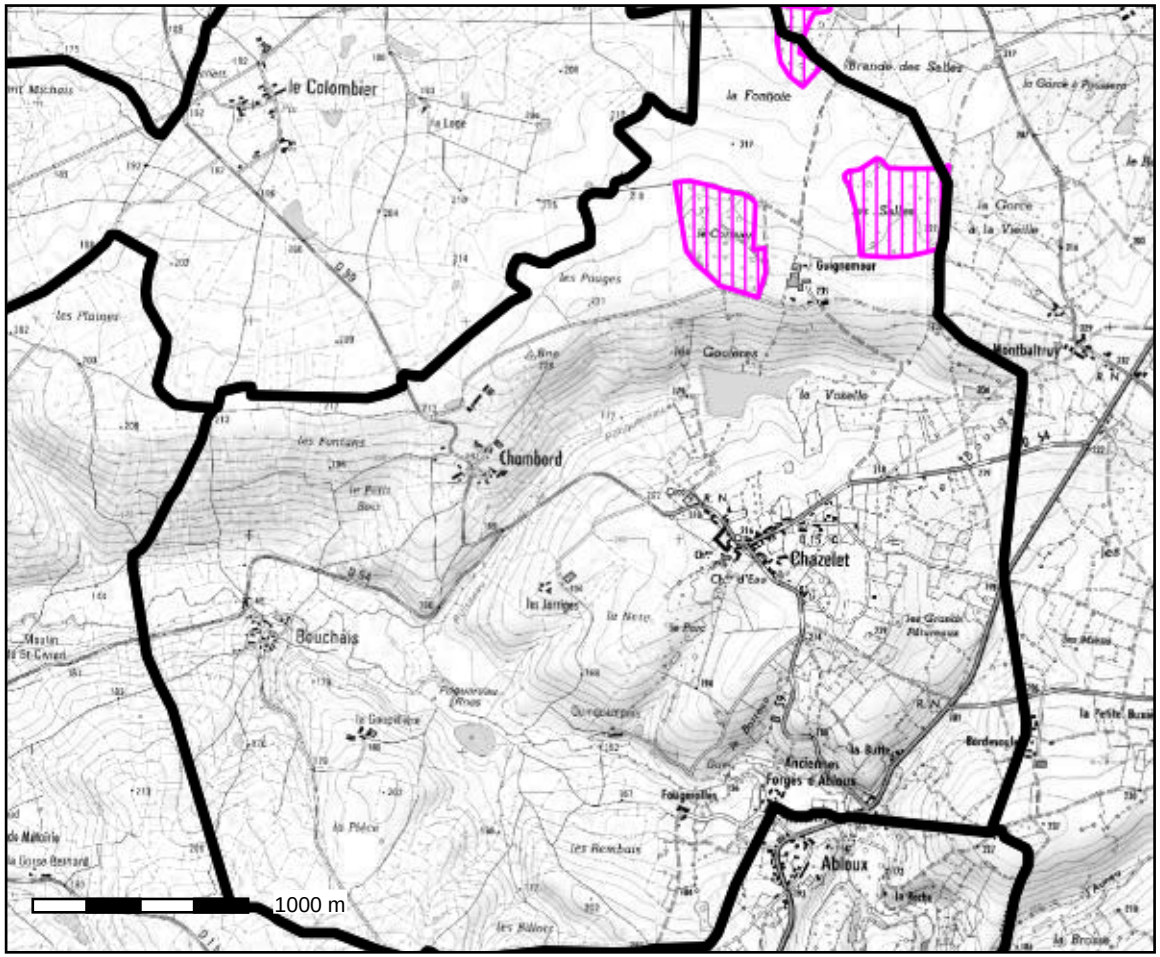

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

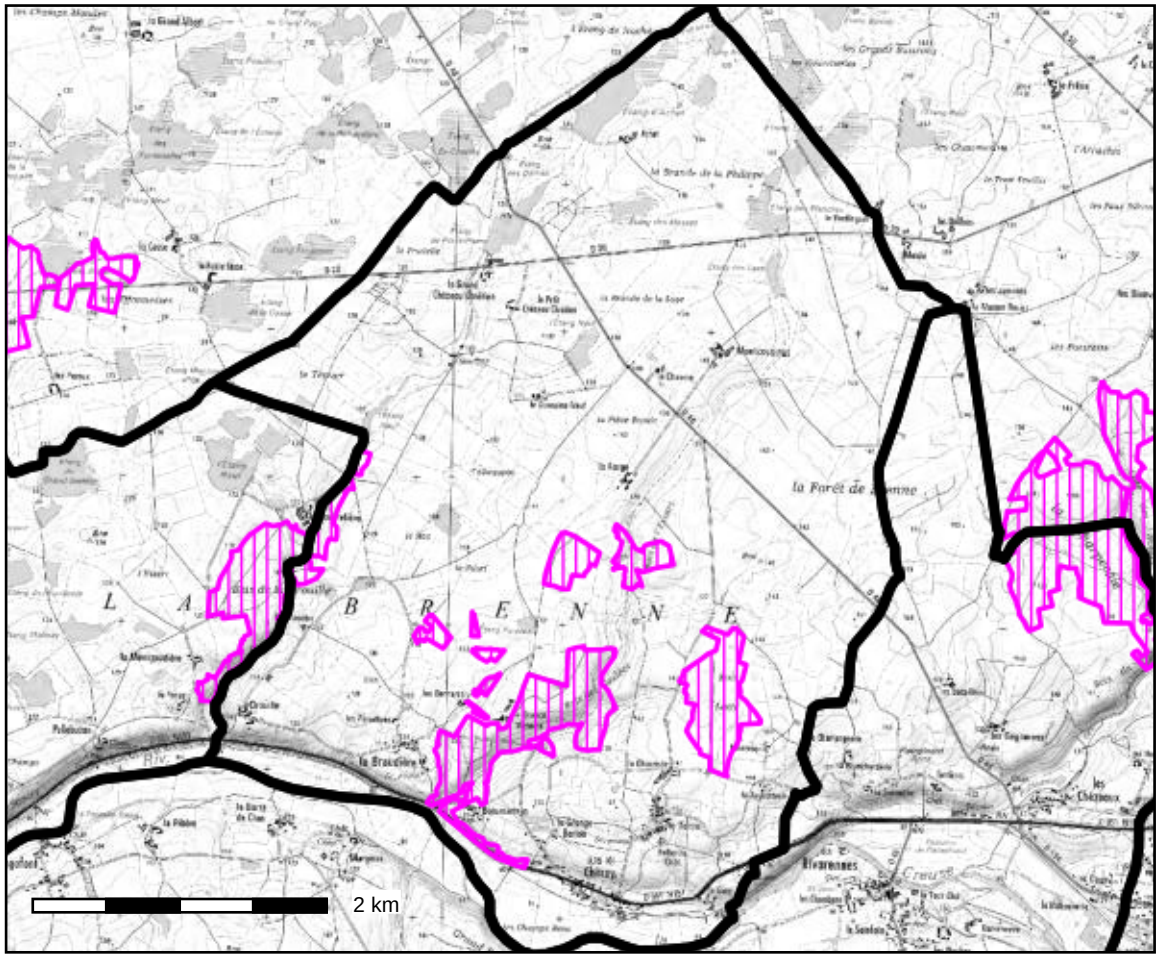

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

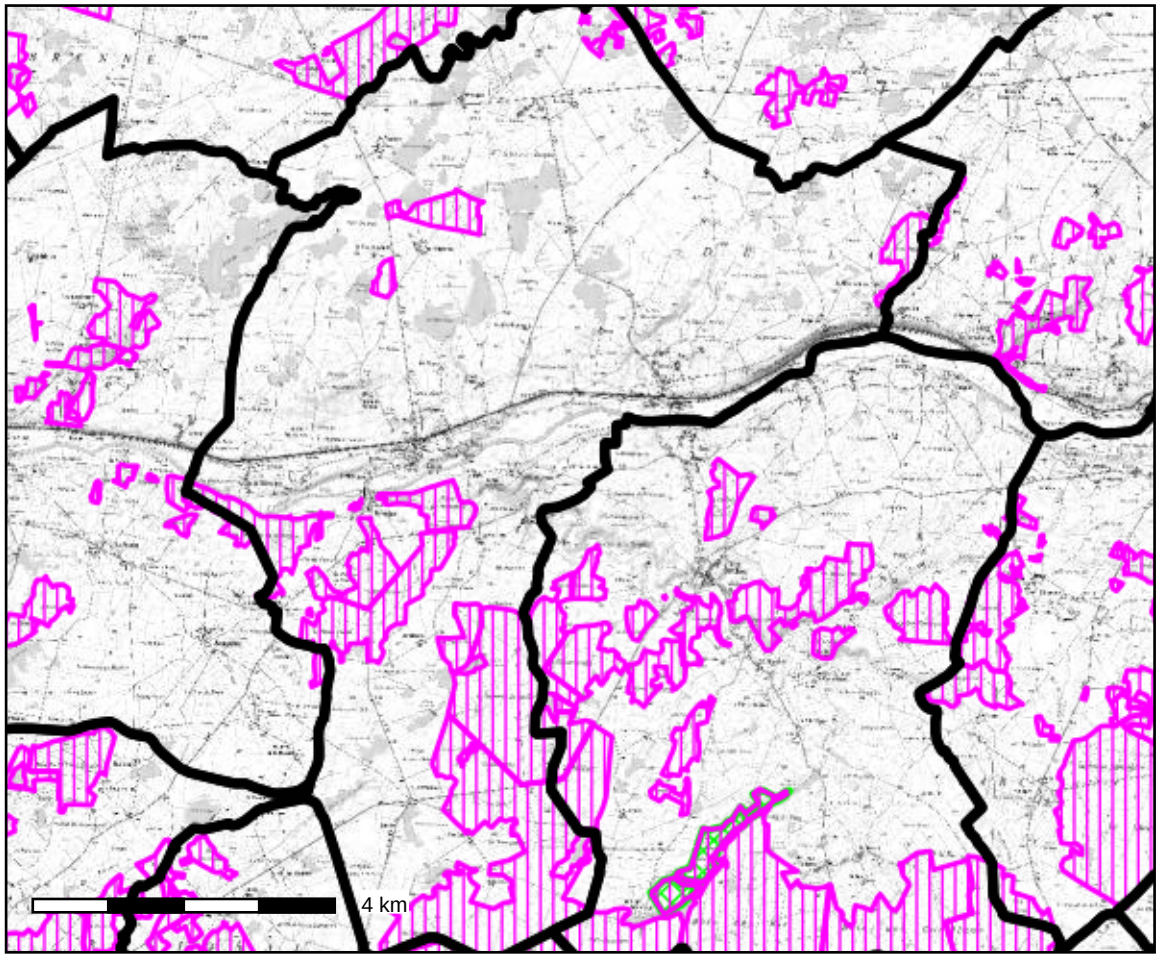

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

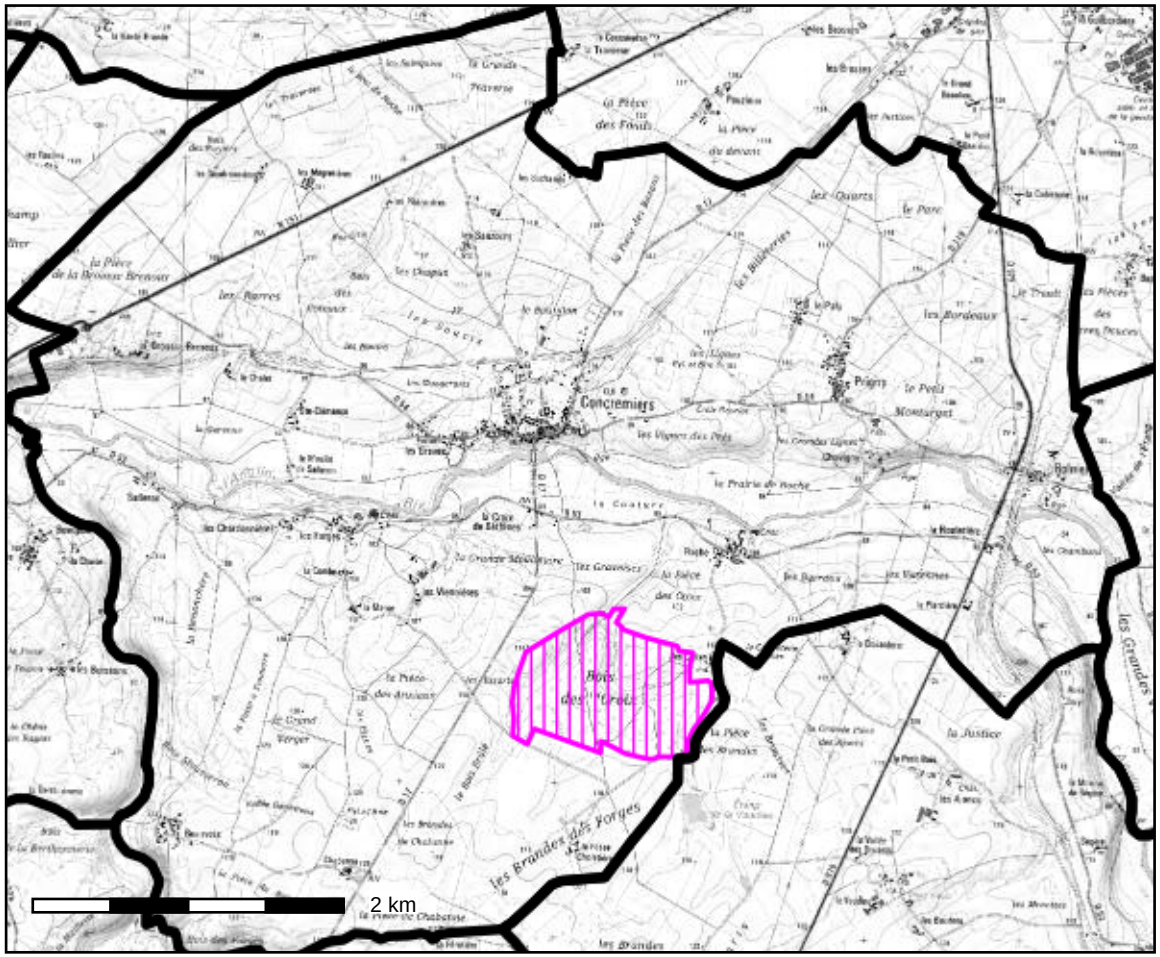

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

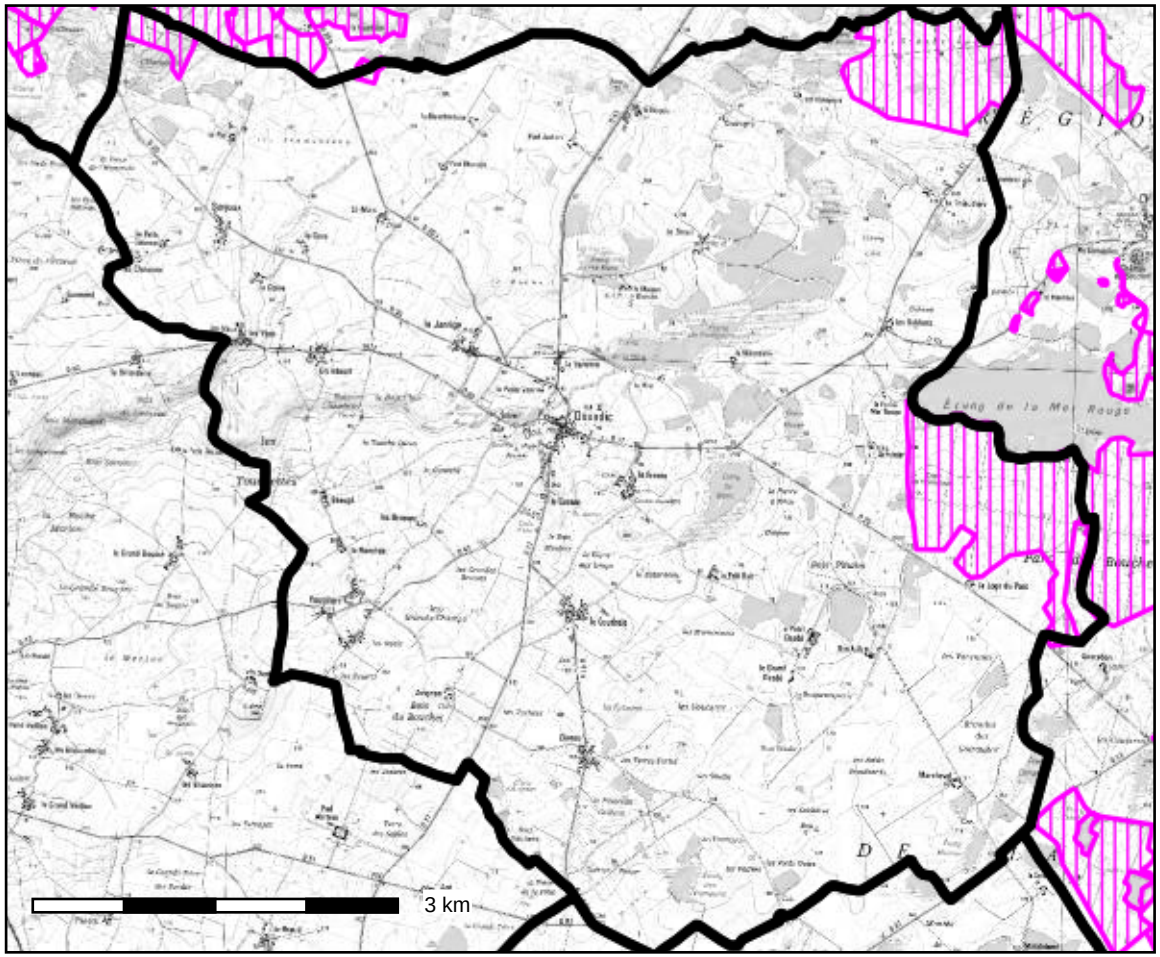

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

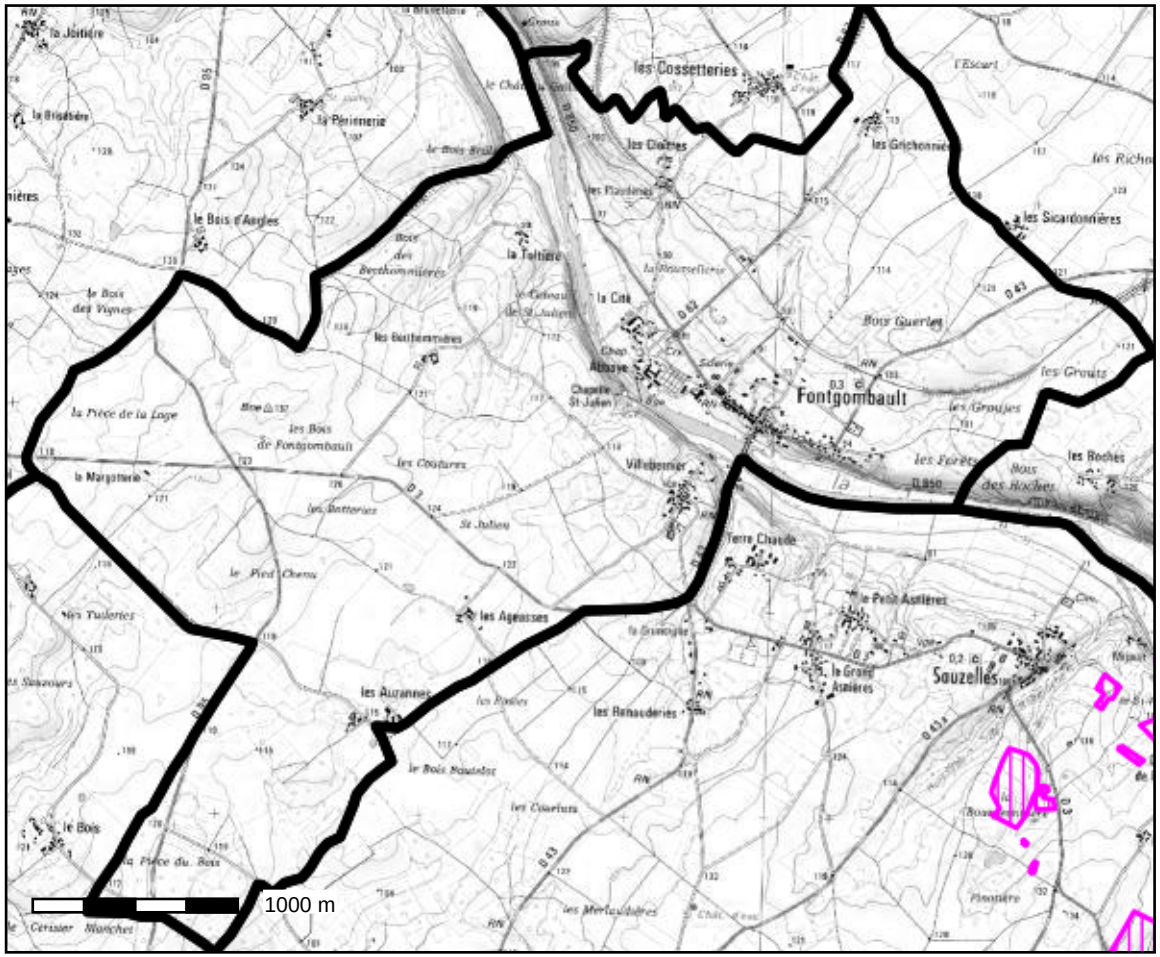

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Informations bois et forêts

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est l'occasion pour la collectivité de procéder à un inventaire complet des espaces boisés existants.

Cet inventaire est nécessaire à plusieurs titres pour notamment :

- analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années passées,
- pouvoir gérer et conduire leur devenir, faire un bilan et suivre dans le temps leur évolution ;
- faire un choix objectif dans le type et la délimitation de zones réglementaires à mettre en place, avec un classement au PLUi :
  - en zone naturelle et forestière (N),
  - en espace boisé classé (EBC),
  - au titre d'éléments de paysage, après identification et localisation (L151-23) ;
- déterminer, selon les milieux identifiés et les choix d'usages retenus, les prescriptions qui seront appliquées, par exemple :
  - la destination des constructions interdites ou soumises à condition,
  - la définition de zones non constructibles autour de leurs périmètres, en dehors des sites urbains déjà construits, de réfection ou d'extension limitée des constructions existantes ;
- instaurer des dispositions visant à :
  - préserver les lisières de forêt qui sont des zones sensibles et des éléments structurants du paysage qu'il convient de protéger d'une urbanisation dense ;
  - éviter les effets néfastes de la proximité de la forêt pour les constructions, tels que le manque d'ensoleillement, l'humidité, la chute des feuilles, le bruit du vent, les risques d'incendie, de chute d'arbres et d'inondations en cas de tempête ou de forte pluie ;
  - renforcer la protection de la forêt et de ses limites, en réduisant notamment les risques d'incendie et de voir se réaliser des équipements de desserte complémentaires aux zones bâties, empiétant sur la forêt (routes, …..).

Le PLUi peut classer comme EBC les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier ou d'un plan simple de gestion, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Si tout défrichement, changement de destination et d'utilisation du sol y sont interdits de plein droit, la gestion, l'exploitation et les coupes sont bien évidemment admises, et restent soumises aux autorisations et déclarations préalables prévues au titre du code de l'urbanisme et du code forestier.

À titre indicatif, sont joints au « porter à connaissance » les cartes établies par les services de la DDT et regroupant uniquement les forêts relevant soit du régime forestier et/ou soit soumises à plan simple de gestion, présentent sur le territoire.

Par ailleurs, et à titre informatif, vous trouverez également joint l'arrêté préfectoral du 22 février 2007, fixant le seuil de superficie boisée à partir duquel tout défrichement ("coupe à blanc" avec un changement d'utilisation : construction, aménagement, mise en culture, ...) est soumis à autorisation administrative.

Enfin, il convient de signaler aussi que les analyses et les travaux sur les « *trames vertes* » élaborées dans le cadre de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques par la Région Centre (Schéma Régional de Cohérence Écologique) et ceux en cours à l'échelle du Pays, sont des documents incontournables de référence et d'information.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

**Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt
de l'Indre**
EC/IB

ARRÊTÉ N° 2007-02-0184 du 22 février 2007

fixant le seuil de superficie boisée à partir duquel tout défrichement est soumis à autorisation administrative

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L. 311-1 et L. 311-2 du code forestier ;

Vu l'avis du président de la chambre d'agriculture de l'Indre ;

Vu l'avis du président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Indre ;

Vu l'avis de l'association Indre Nature ;

Vu l'avis du président du centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre ;

Considérant le faible taux de boisement du département de l'Indre ainsi que l'importance du morcellement des formations boisées ;

Considérant les mutations contemporaines de l'agriculture dans les différentes régions naturelles ;

Considérant l'importance des espaces boisés pour la préservation de la qualité de l'eau, la biodiversité (faune et flore), le fonctionnement des agro-écosystèmes et des écosystèmes ;

Considérant l'importance des éléments boisés dans la qualité des paysages du département de l'Indre et, notamment, leur atout touristique et économique;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1er :
Sur le territoire des communes de la région agricole de la Brenne, dont la définition est rappelée en annexe au présent arrêté, tout défrichement, quelle que soit la surface défrichée, concernant un massif boisé d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares, est soumis à autorisation administrative préalable.

Article 2 :
Sur le territoire des communes autres que celles visées à l'article 1er, tout défrichement, quelle que soit la surface défrichée, concernant un massif boisé d'une superficie supérieure ou égale à 0,5 hectares, est soumis à autorisation administrative.

Article 3 :
Les dispositions des articles 1er et 2 du présent arrêté s'appliquent aux parcs et jardins clos non attenants à une habitation principale.

Article 4 :
Les seuils de superficie visés aux articles 1er et 2 du présent arrêté s'appliquent également aux étendues closes, de moins de 10 hectares, des parcs et jardins clos et attenants à une habitation principale situées respectivement dans les communes désignées aux articles 1 et 2 du présent arrêté lorsque le défrichement projeté est lié à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1er du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre du même code.

Article 5 :
Les défrichements liés à des opérations autres que celles visées à l'article 4 du présent arrêté et concernant les parcs et jardins clos et attenant à une habitation principale, dont l'étendue close est inférieure à 10 hectares, ne sont pas soumis à autorisation administrative, au titre du code forestier.

Article 6 :
Les dispositions des articles 1 à 5 entrent en vigueur à compter du 1er mars 2007. Elles ne sont pas applicables aux opérations de défrichement réalisées sous couvert d'une autorisation administrative délivrée avant cette date.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du département de l'Indre ou , d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ou d'un recours contentieux par saisine du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :
La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, les sous-préfets des arrondissements de Le Blanc, Issoudun et La Châtre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, les maires des communes de l'Indre, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Département de l'Indre

Annexe à l'arrêté n°2007-02-0184 du 22 février 2007
fixant le seuil de superficie boisée à partir duquel
tout défrichement est soumis à autorisation administrative

Communes où tout défrichement dans un massif boisé de plus de 0,5 ha est soumis à autorisation

Communes où tout défrichement dans un massif boisé de plus de 4 ha est soumis à autorisation (Région agricole de la Brenne)

Source : DDAF 36
Fond cartographique : bd carto
Date : février 2007

Gestion des forêts

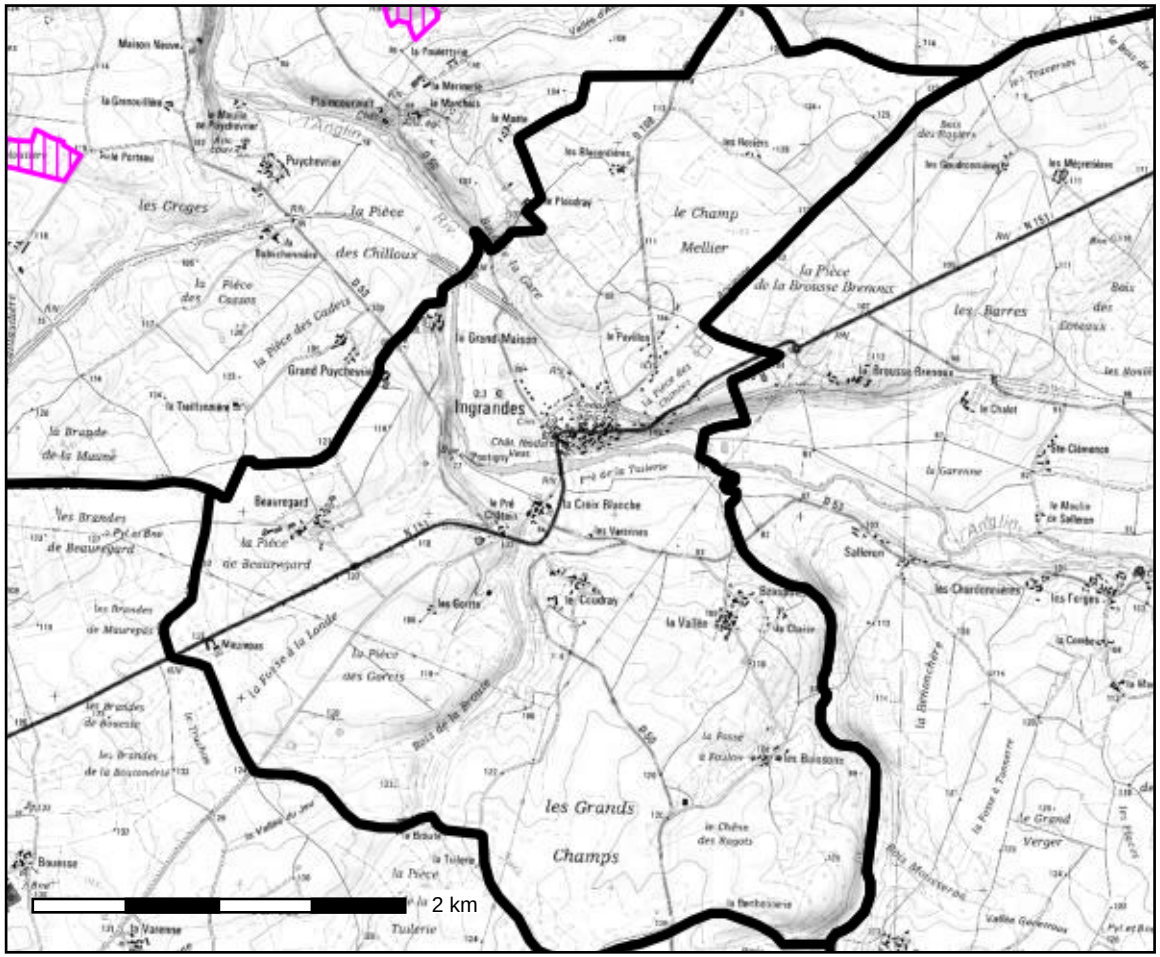

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

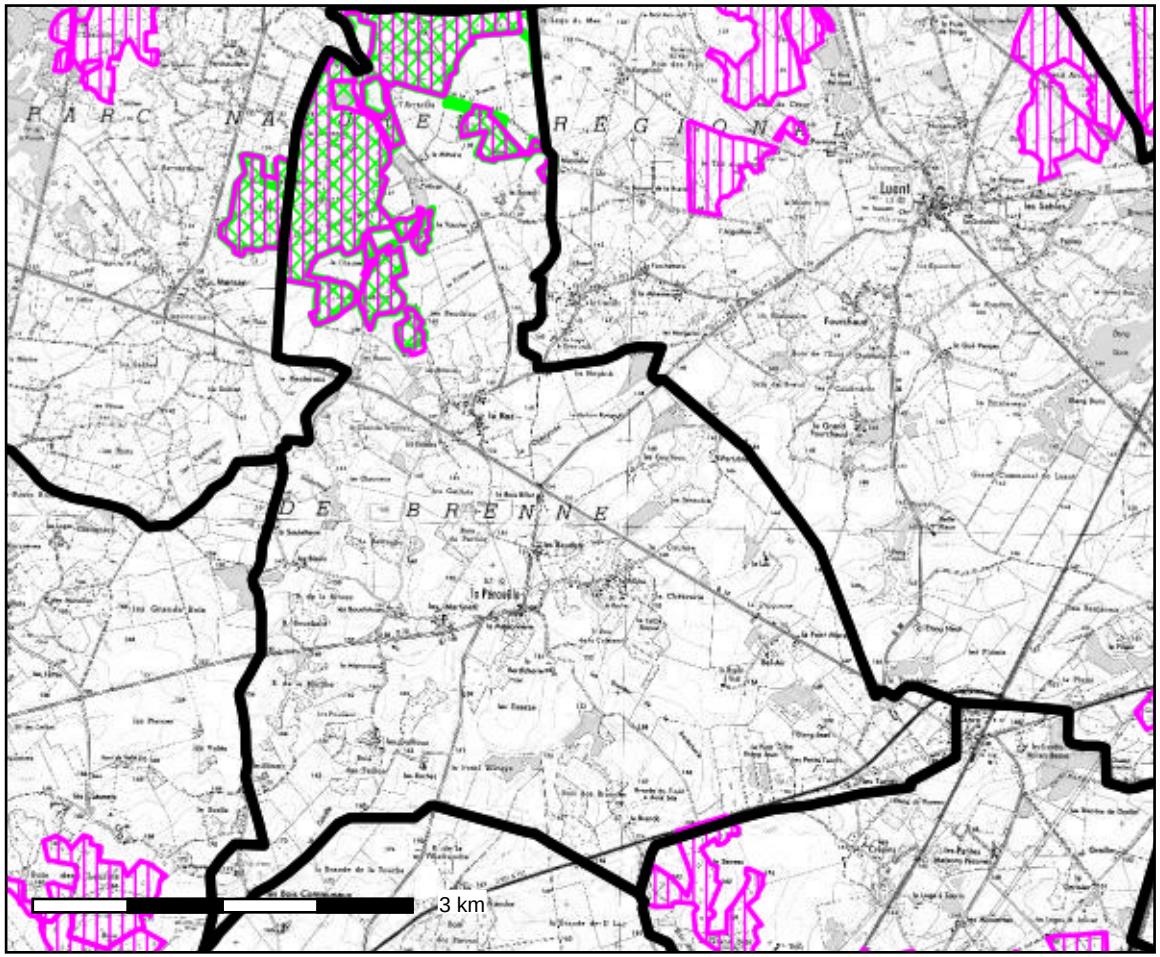

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

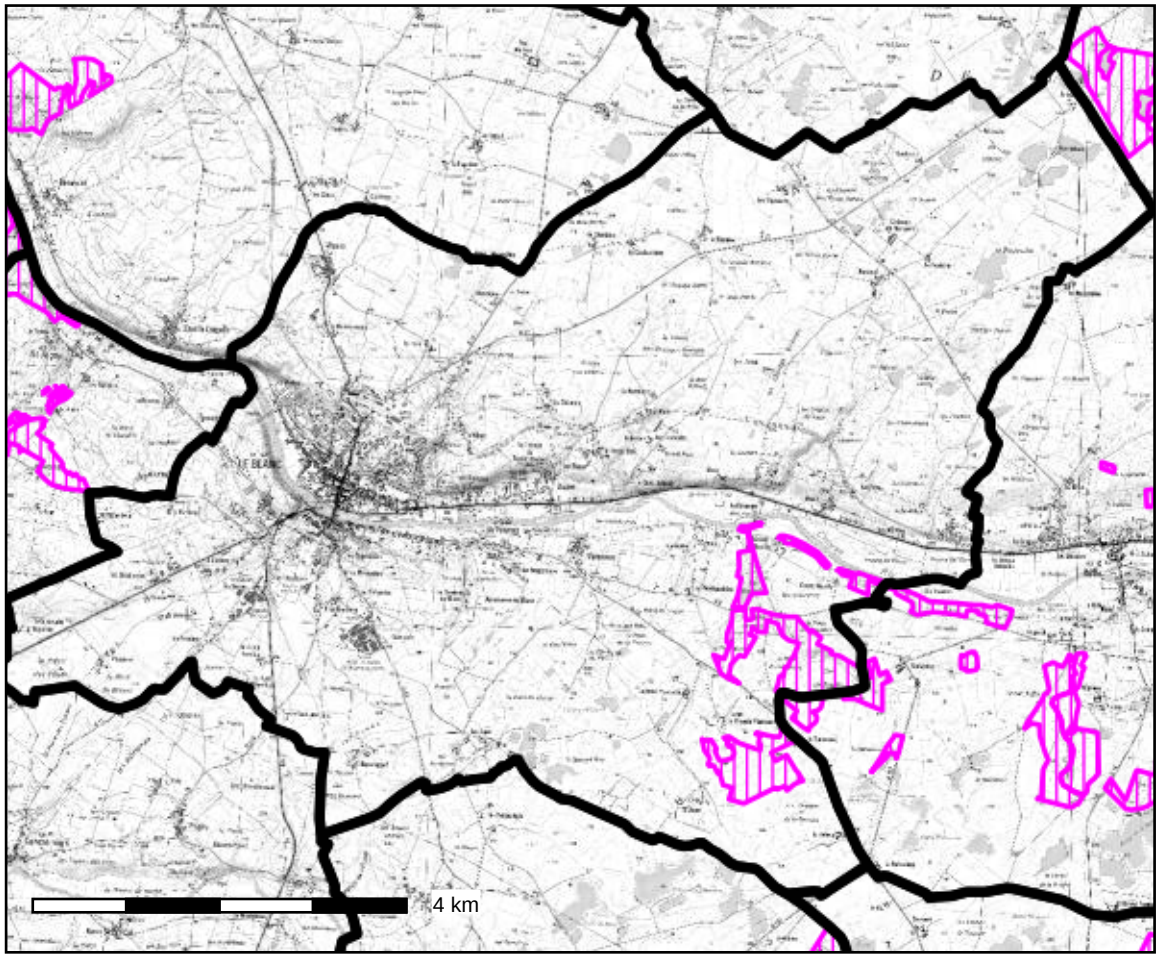

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

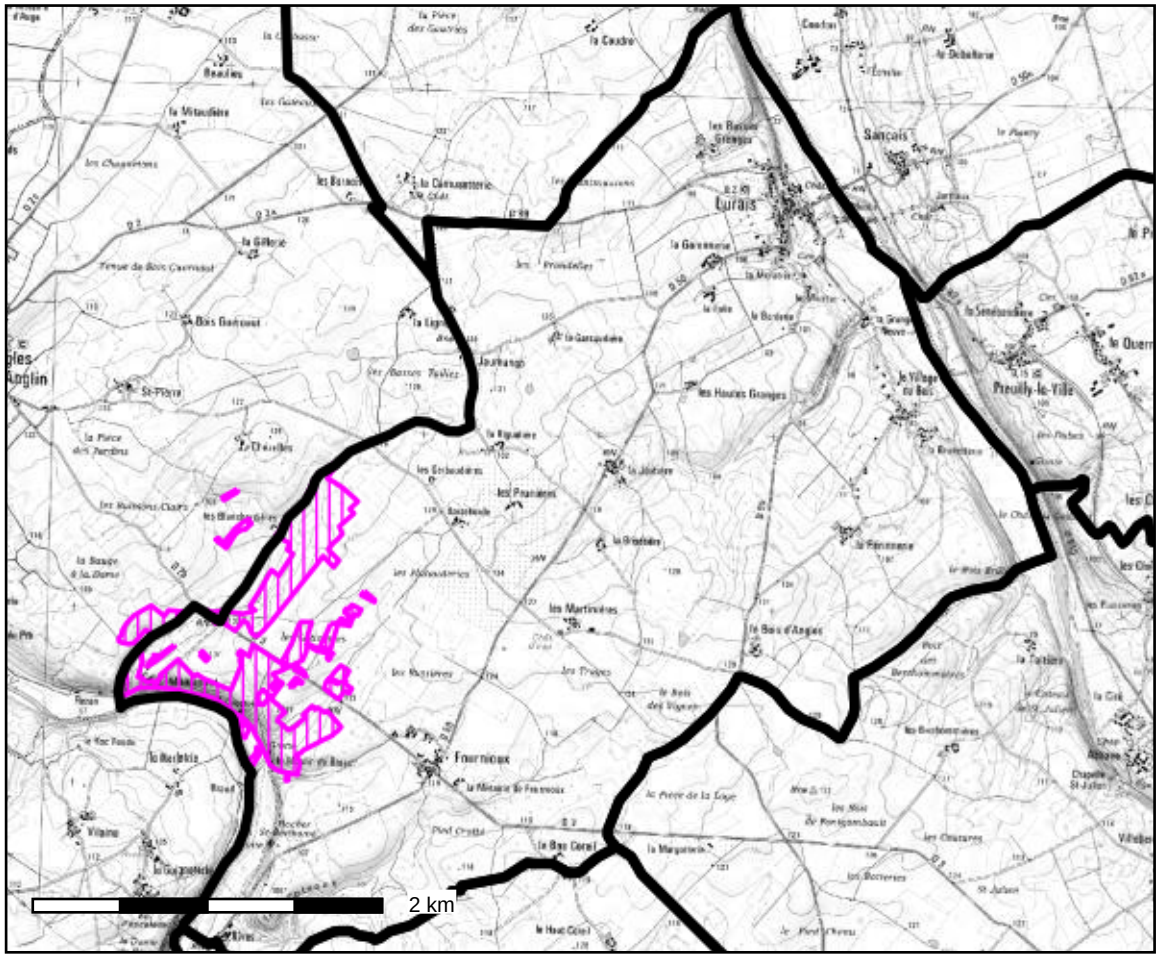

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

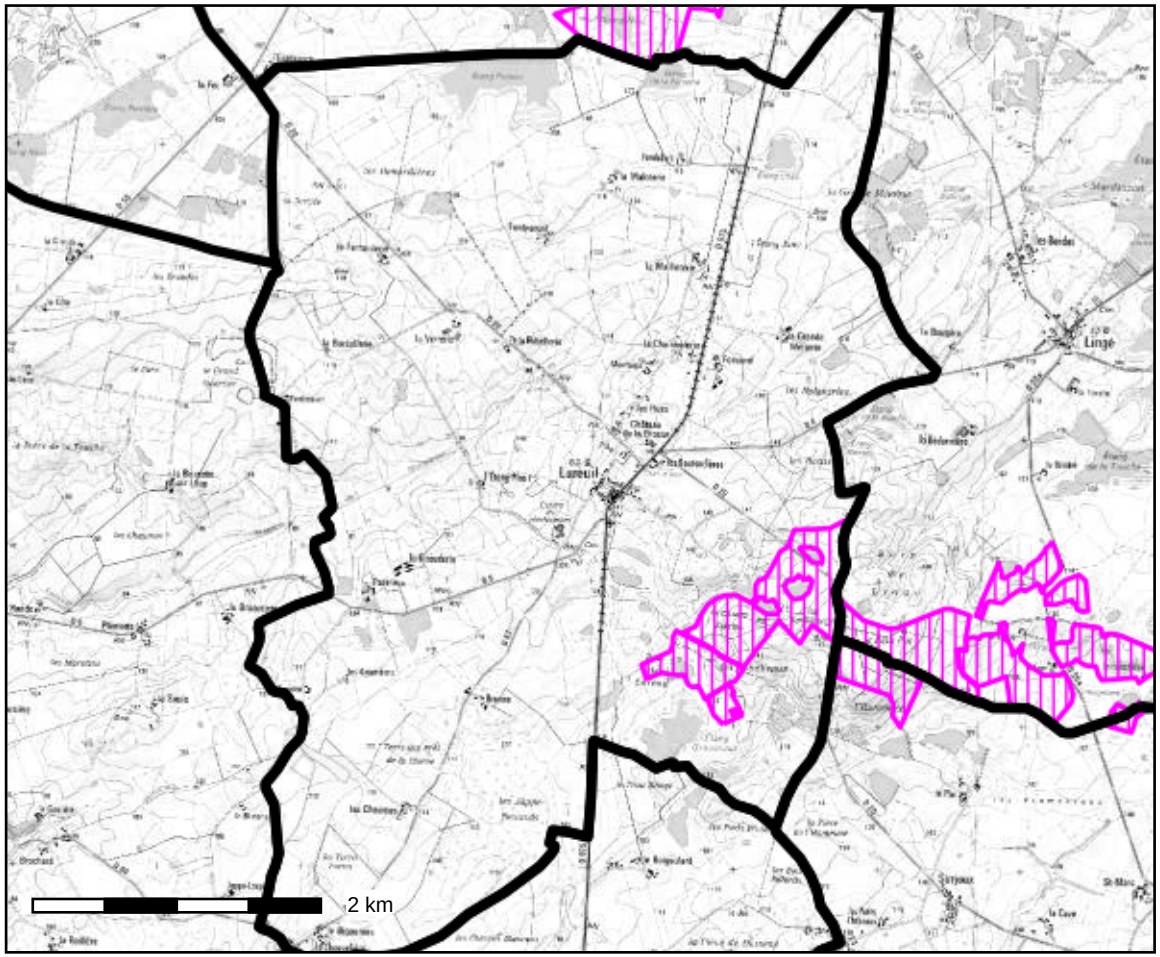

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

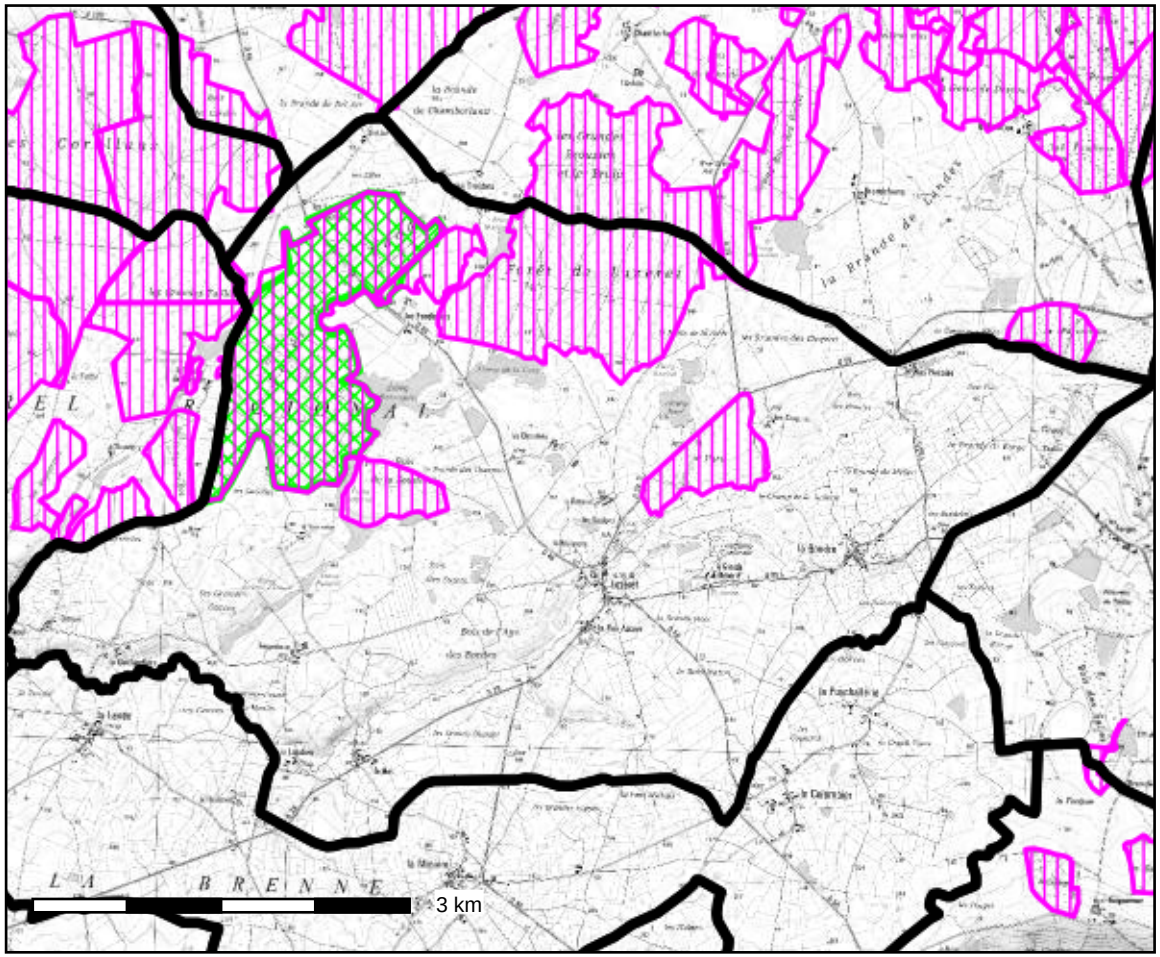

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

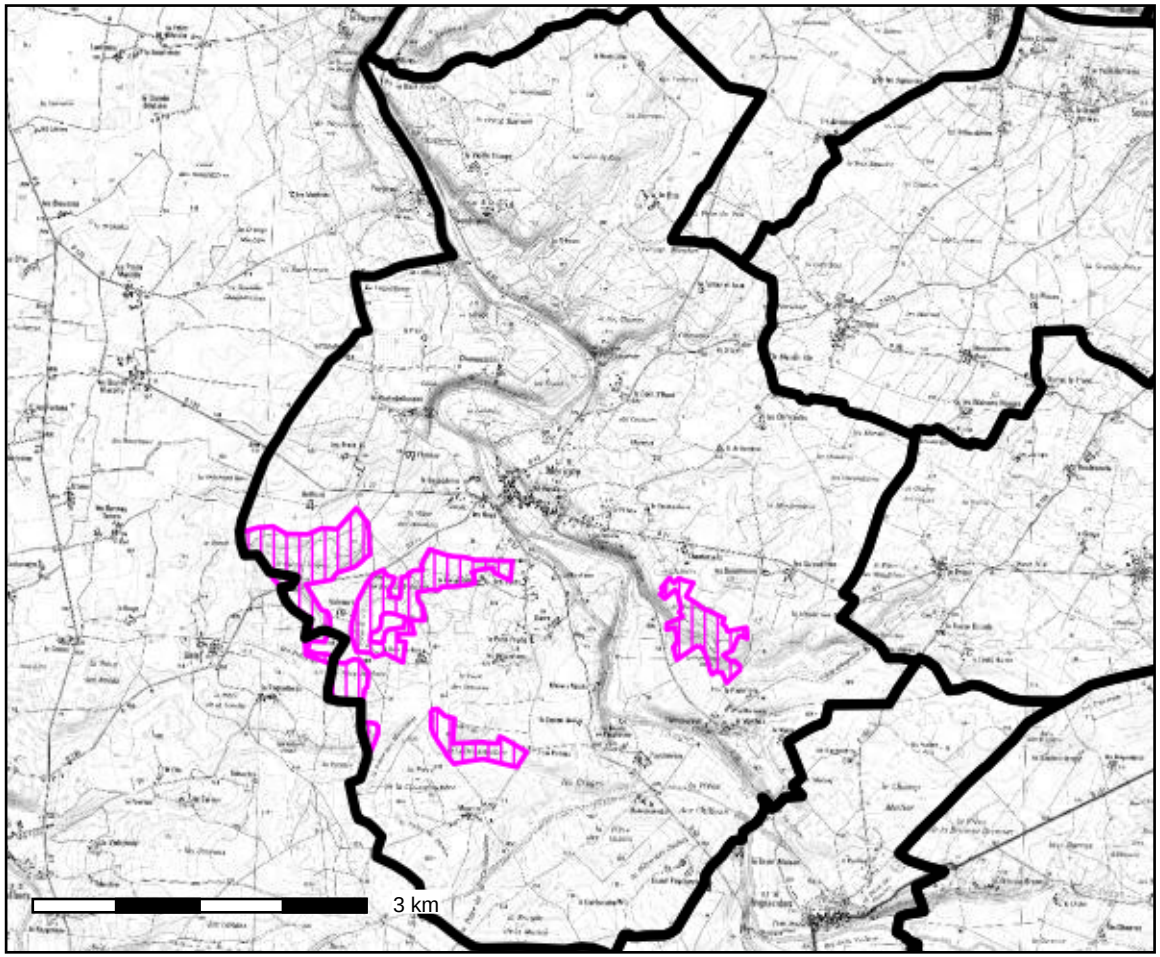

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

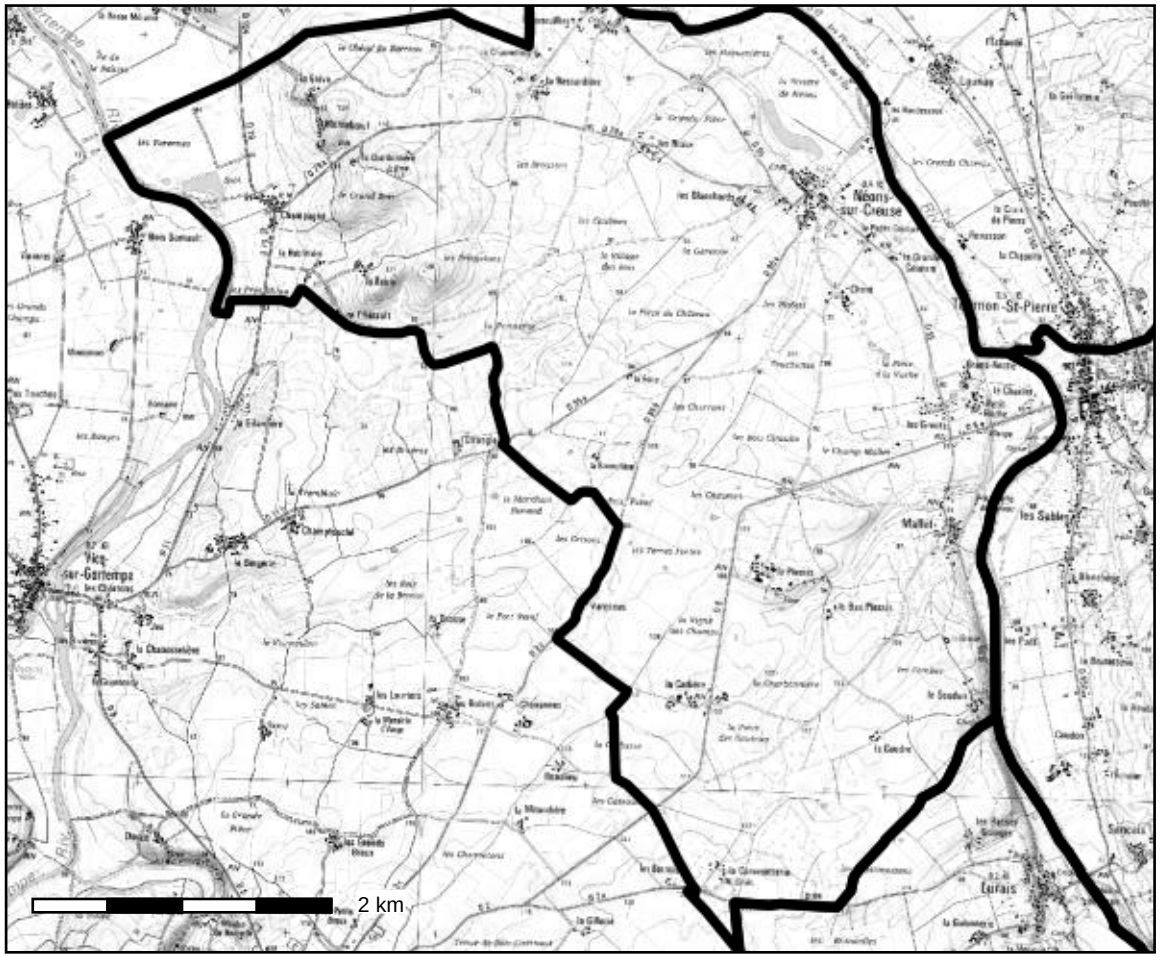

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

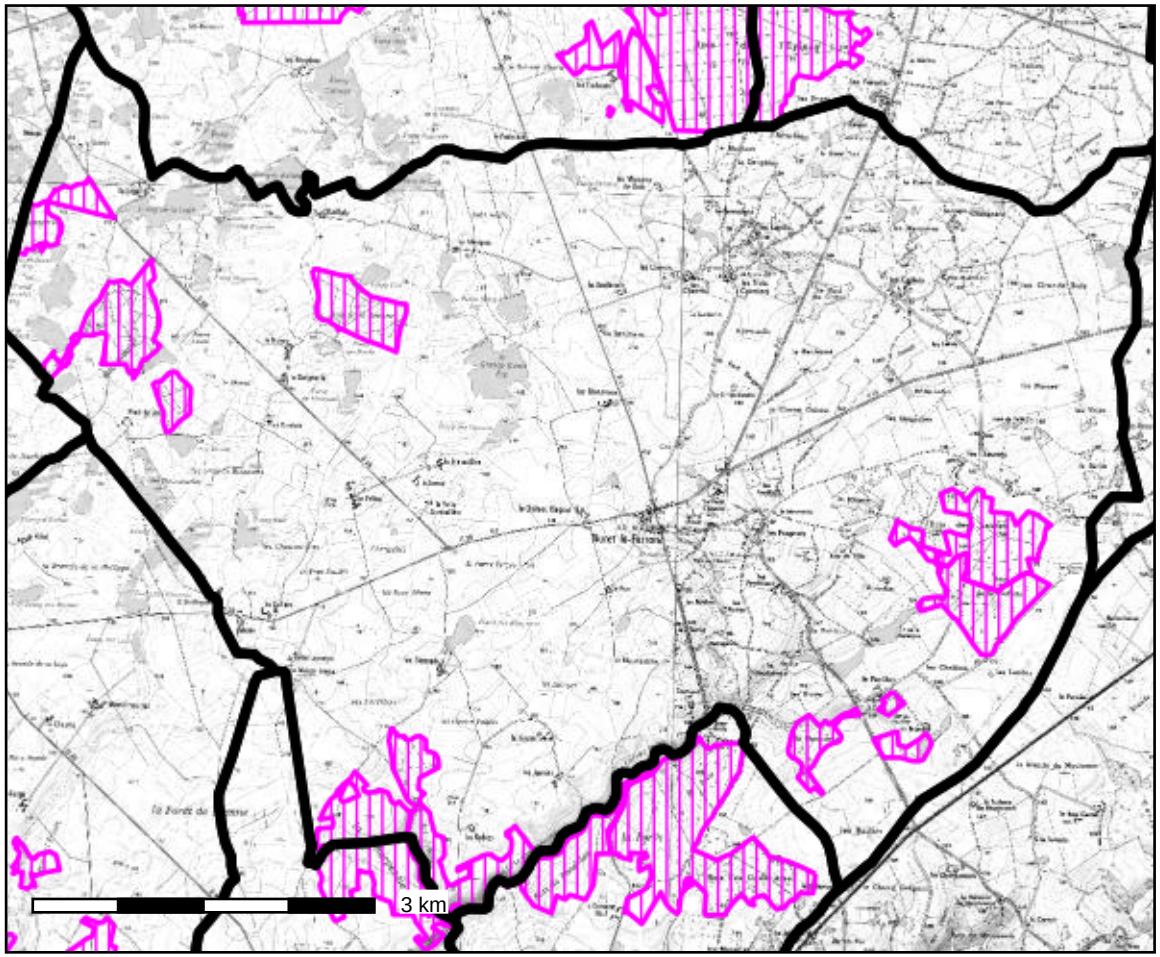

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

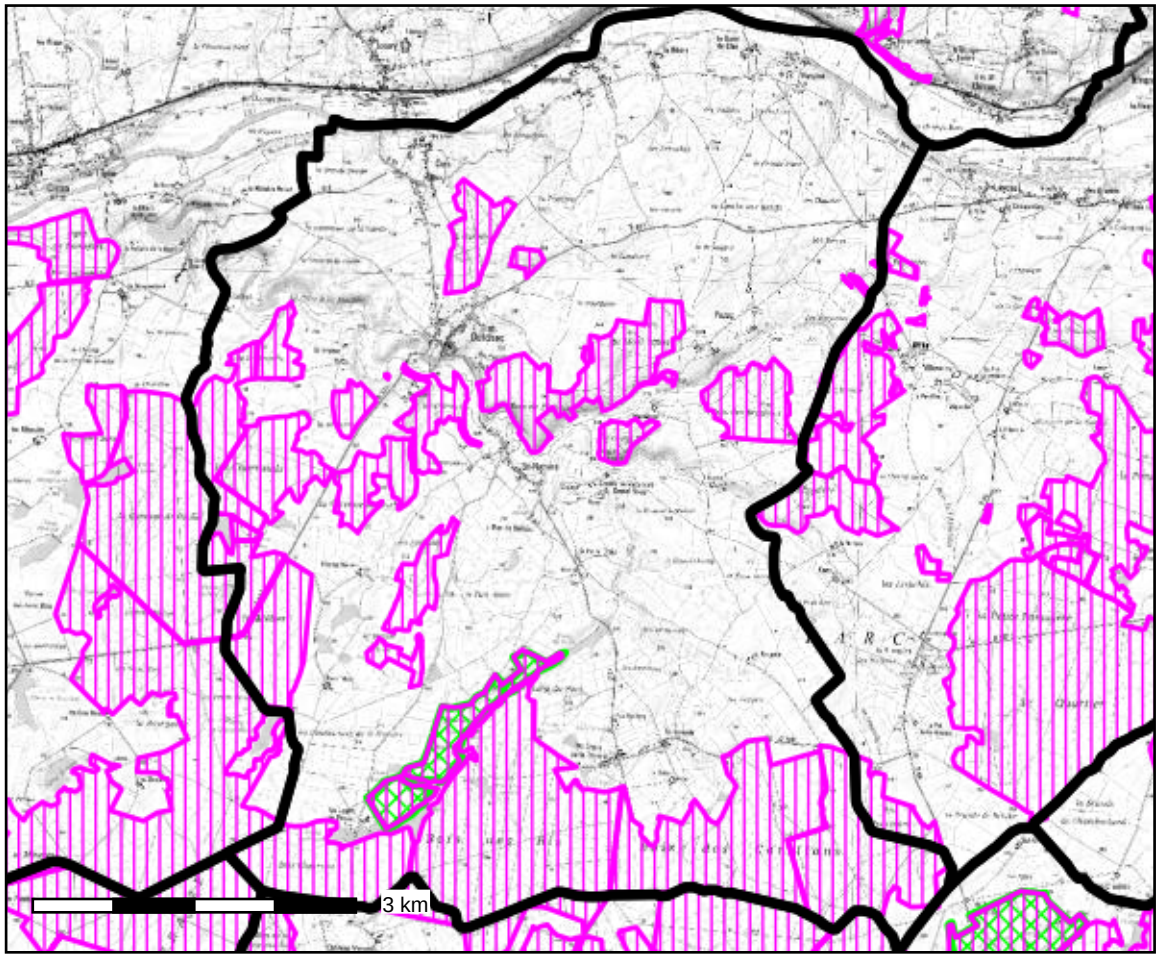

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

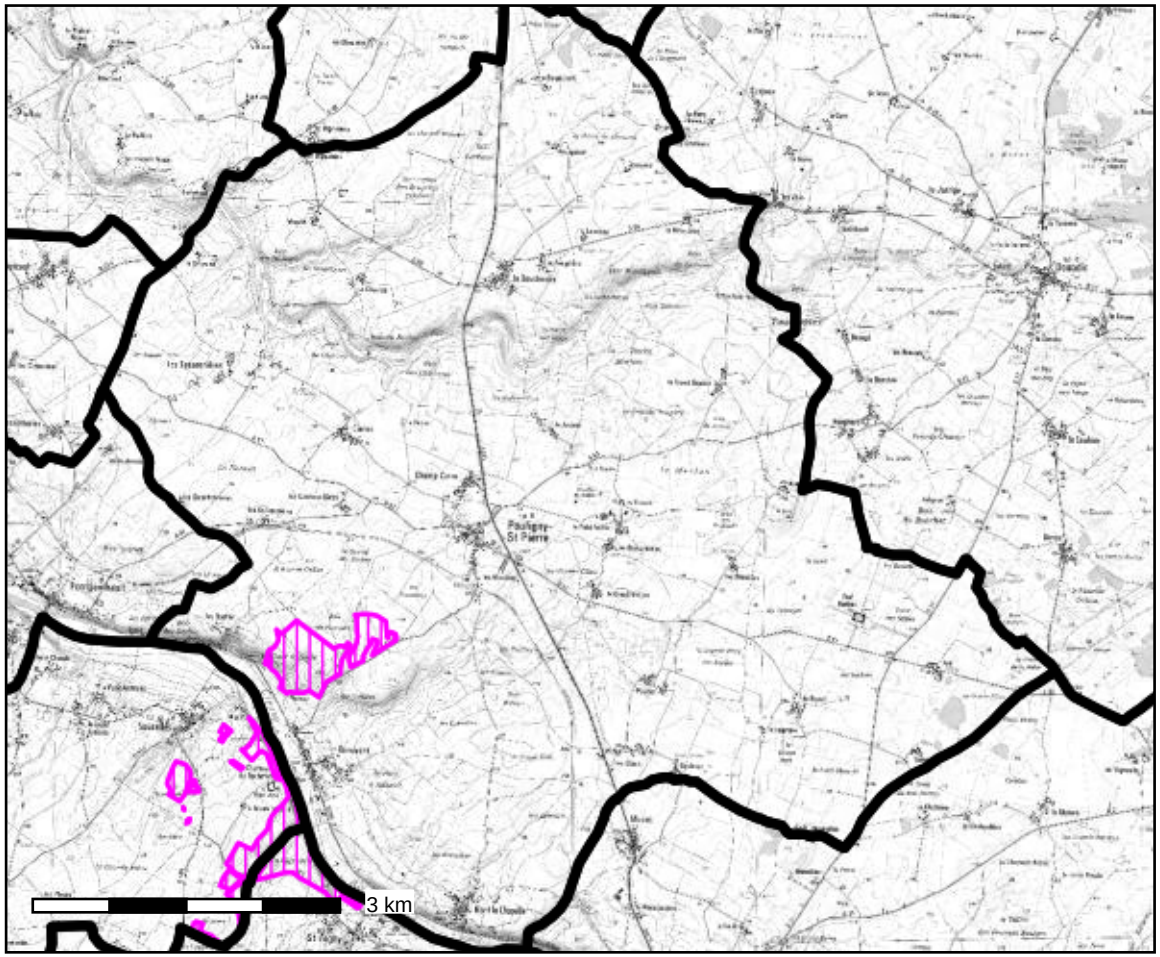

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

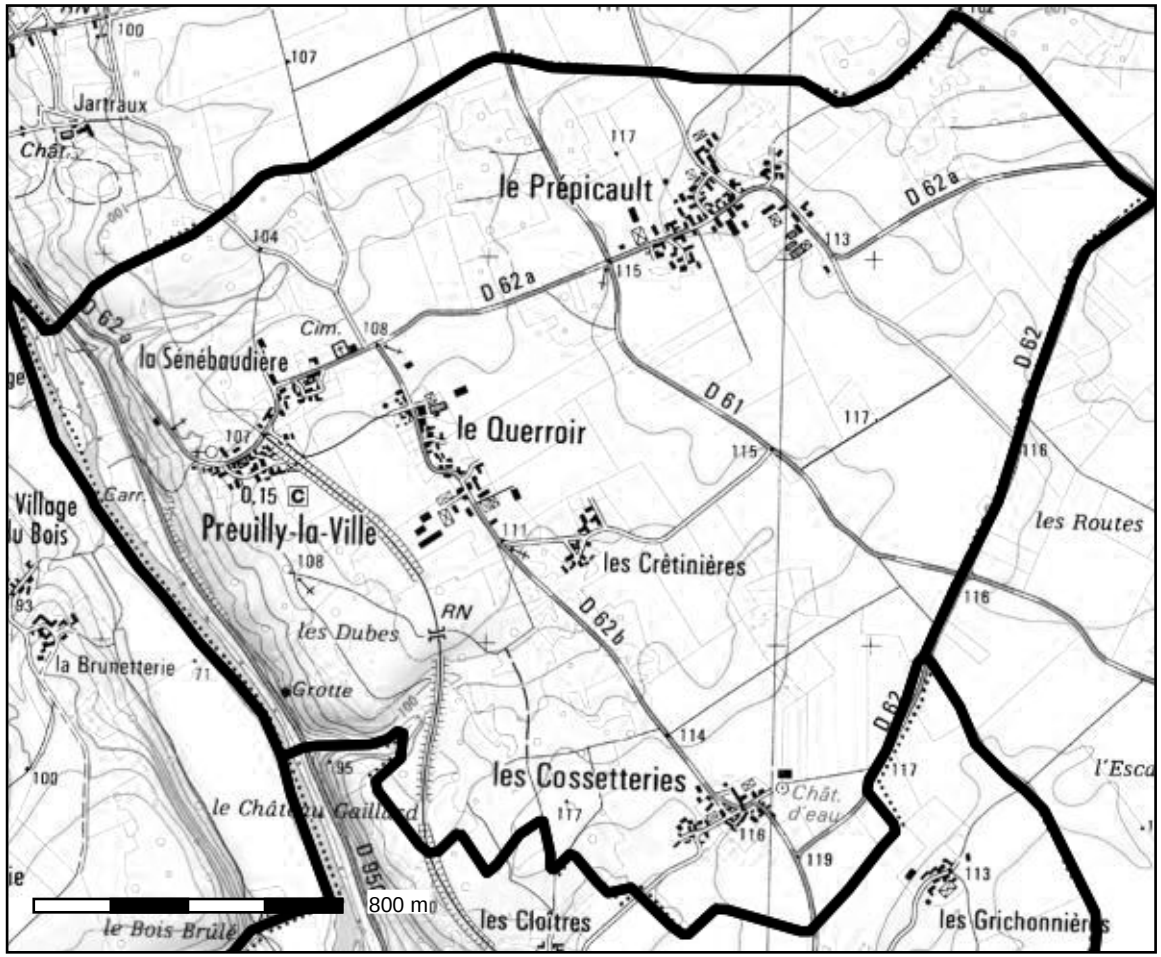

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées

et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

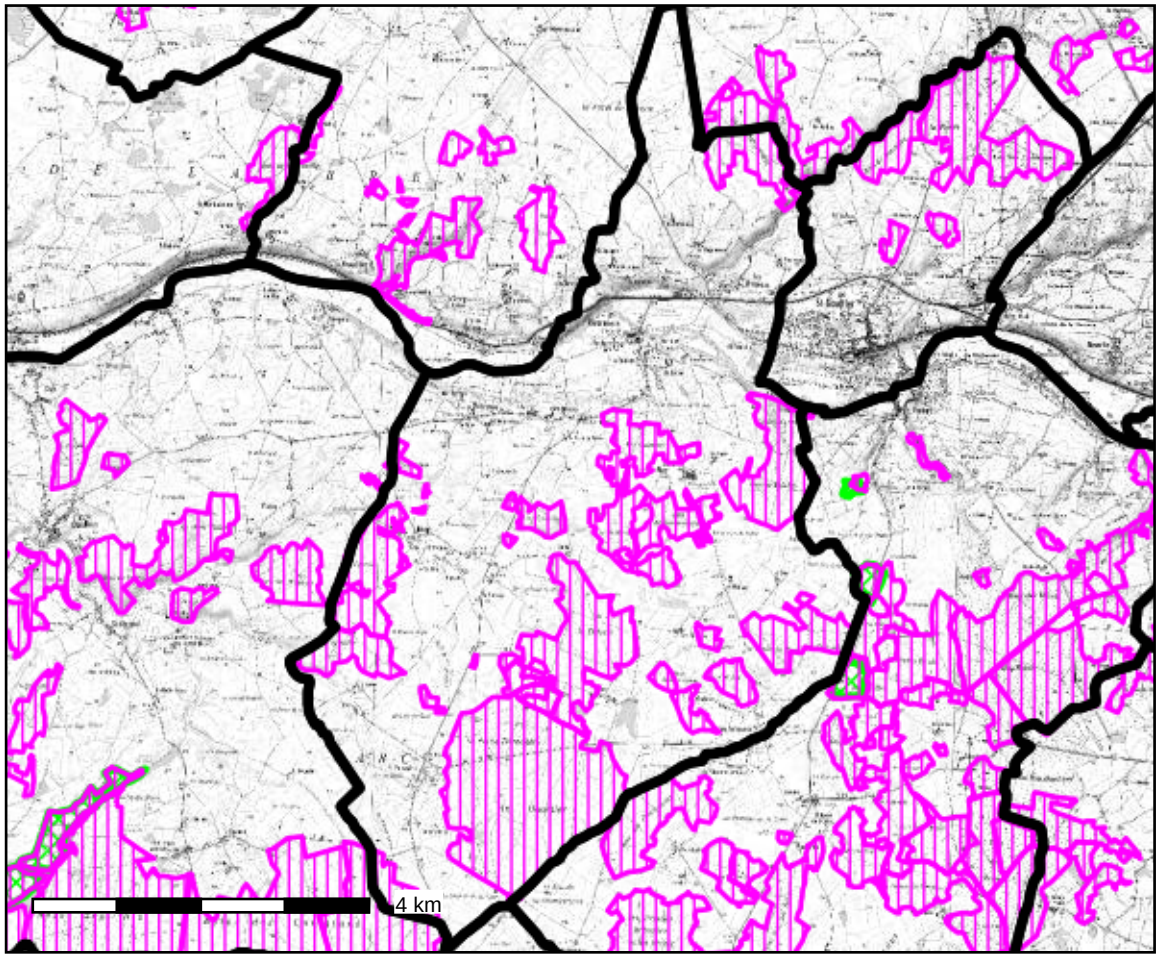

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

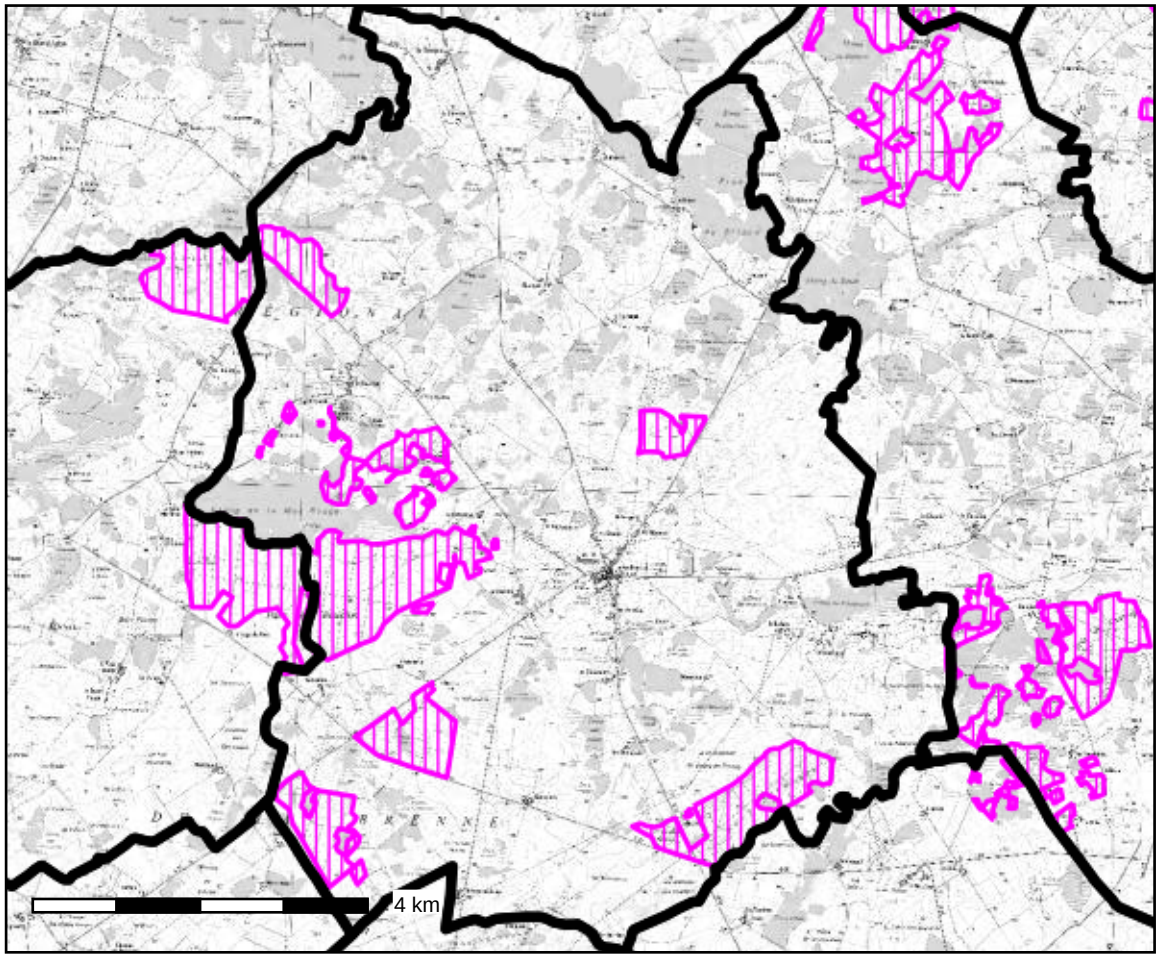

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

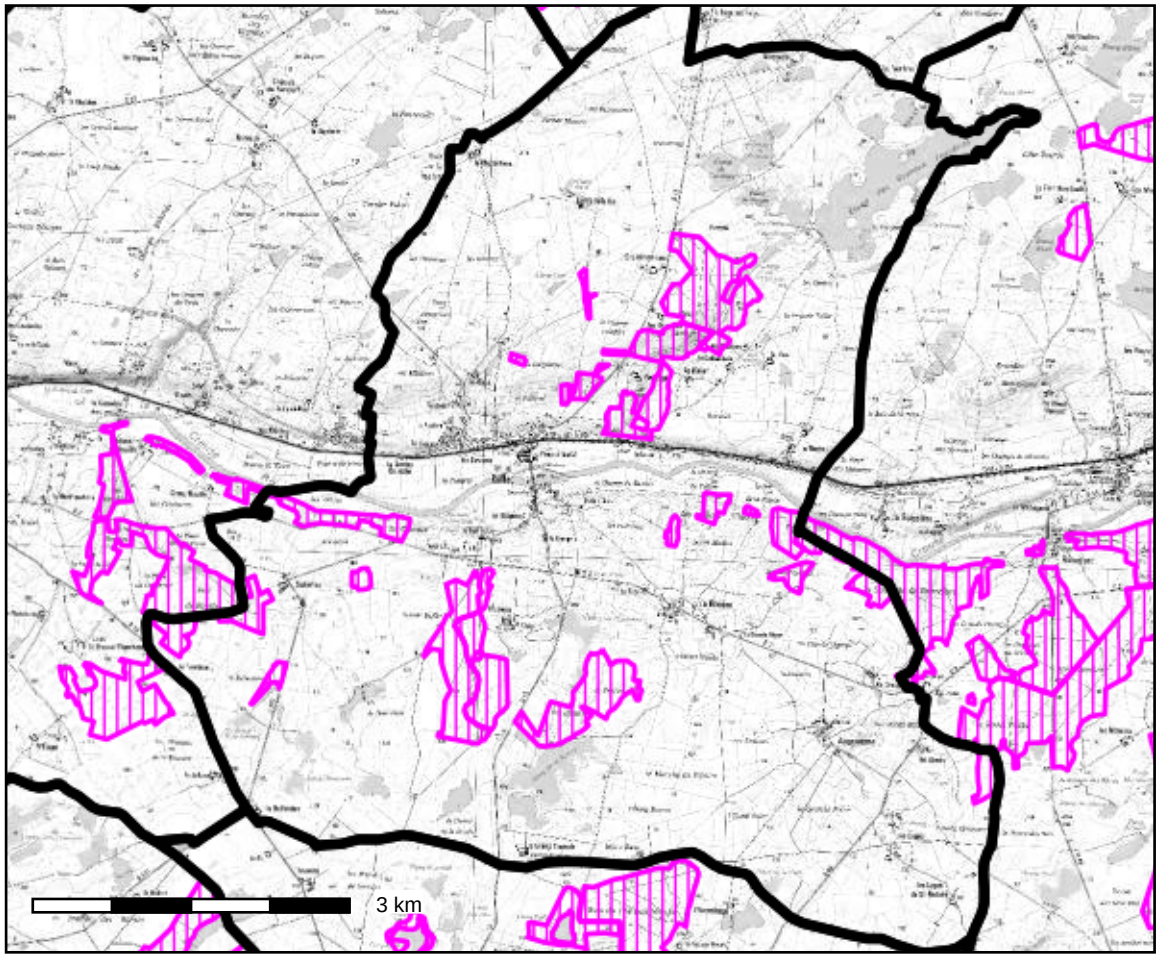

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

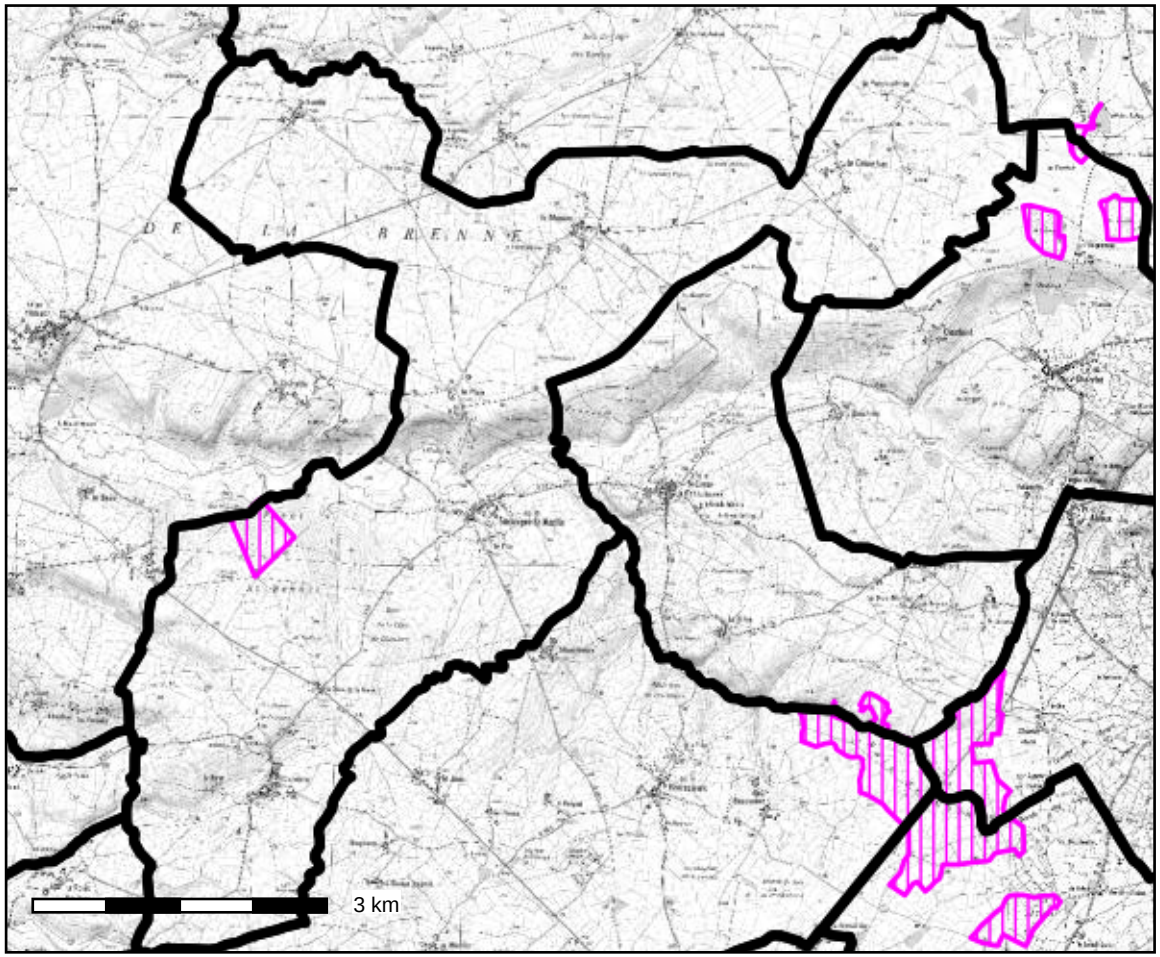

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

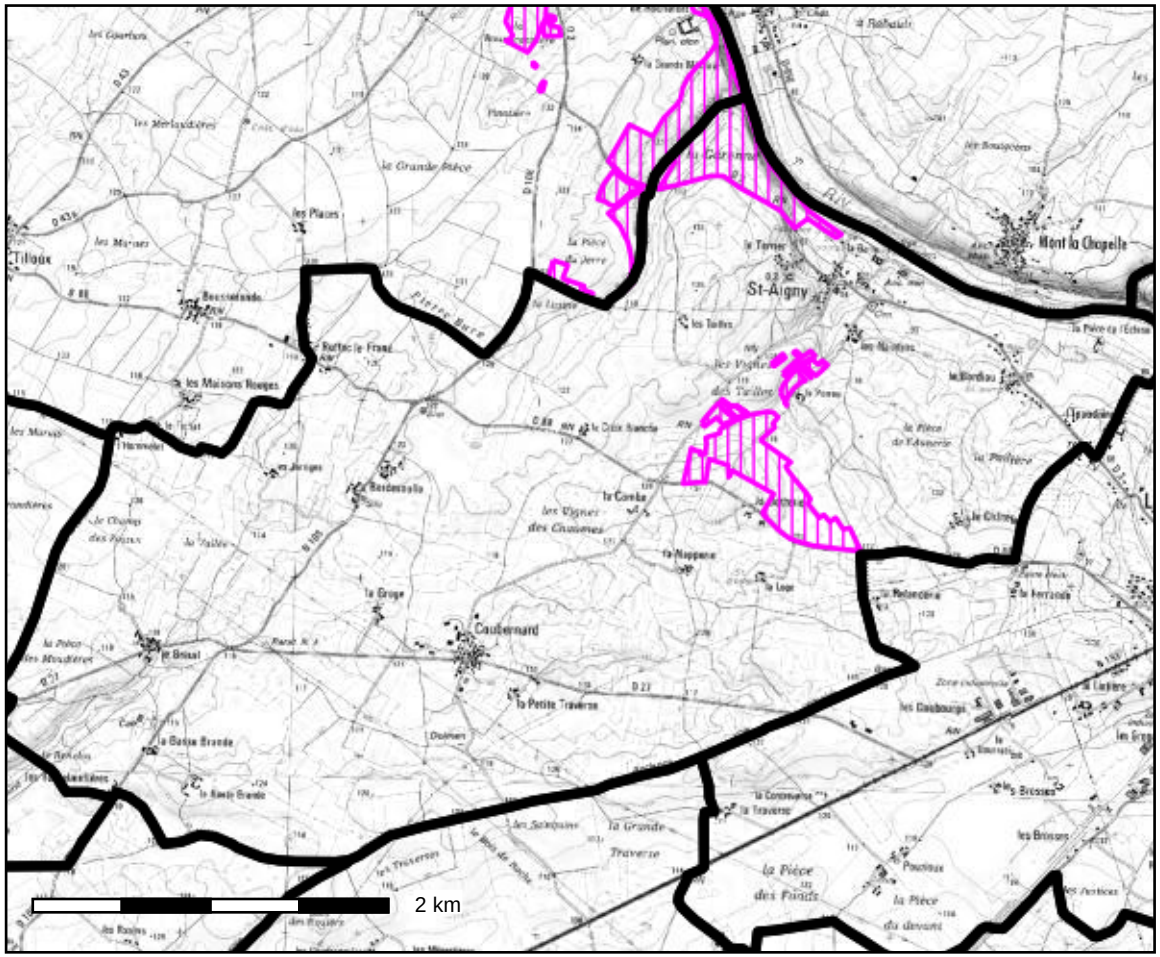

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

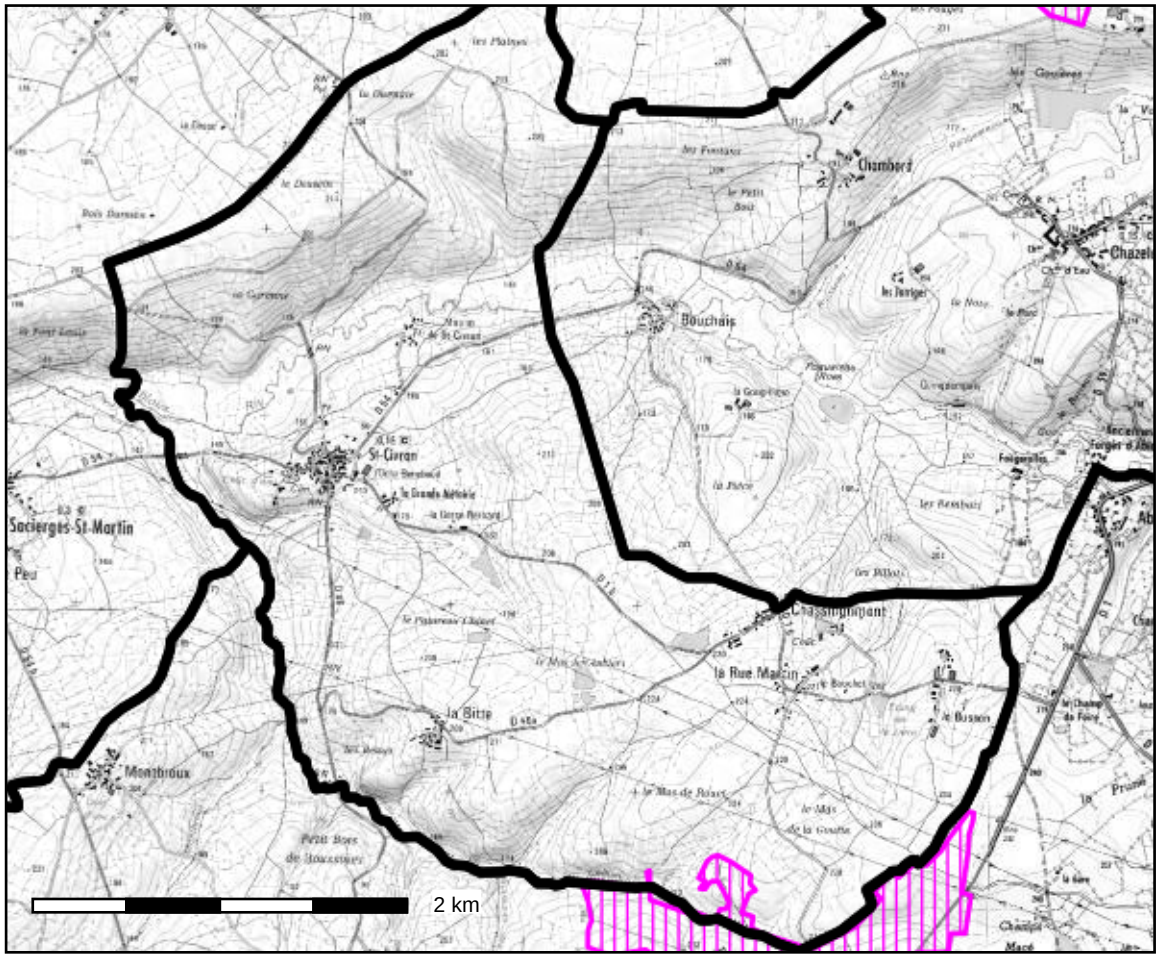

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

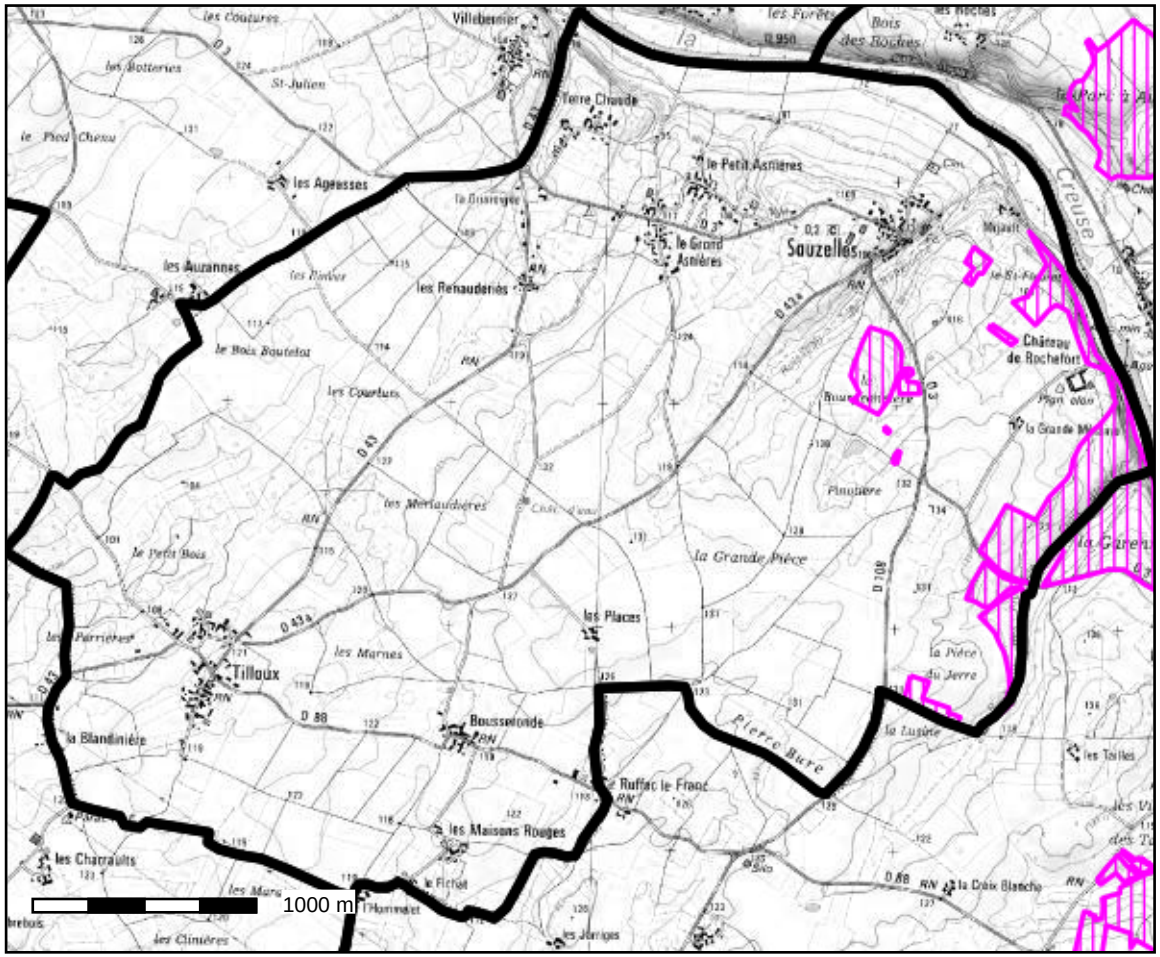

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

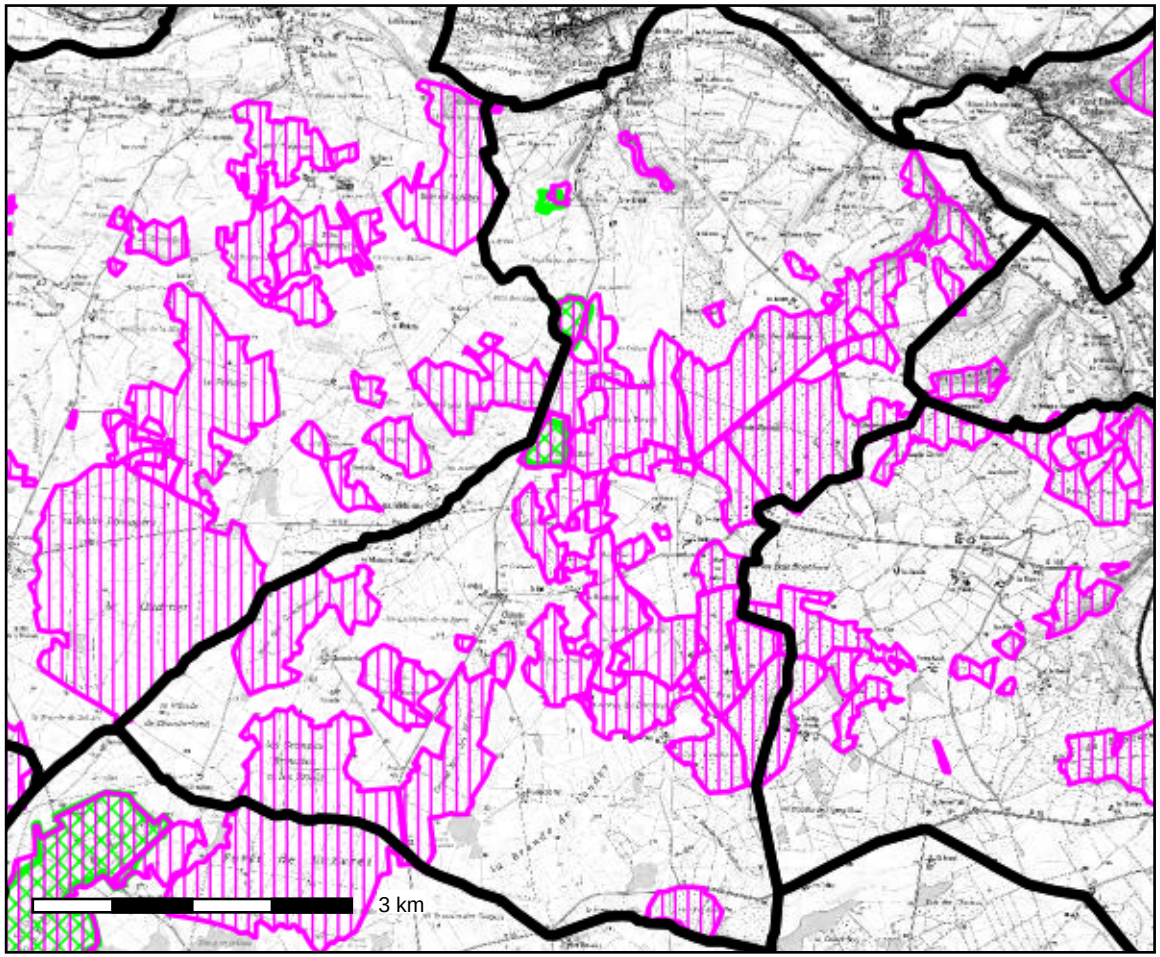

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

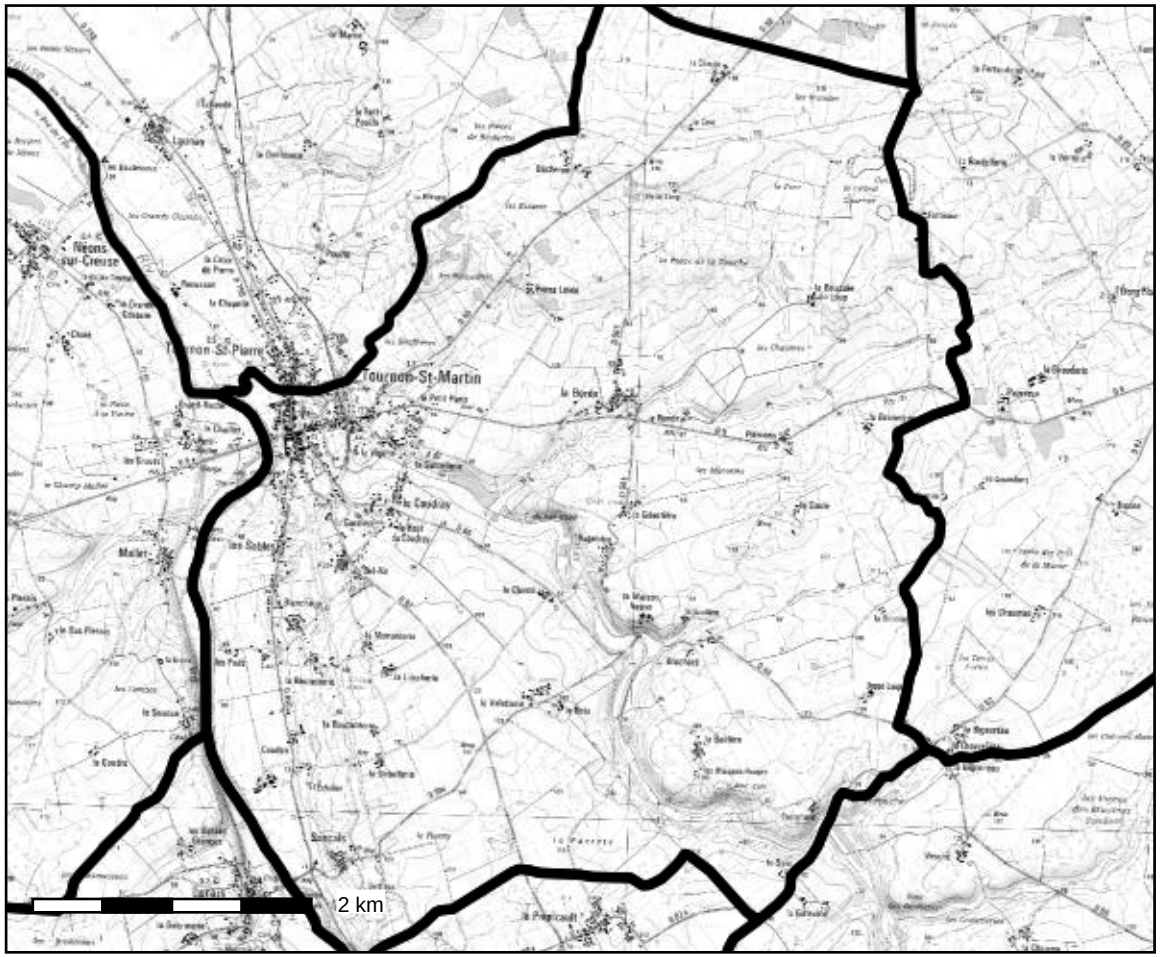

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

Gestion des forêts

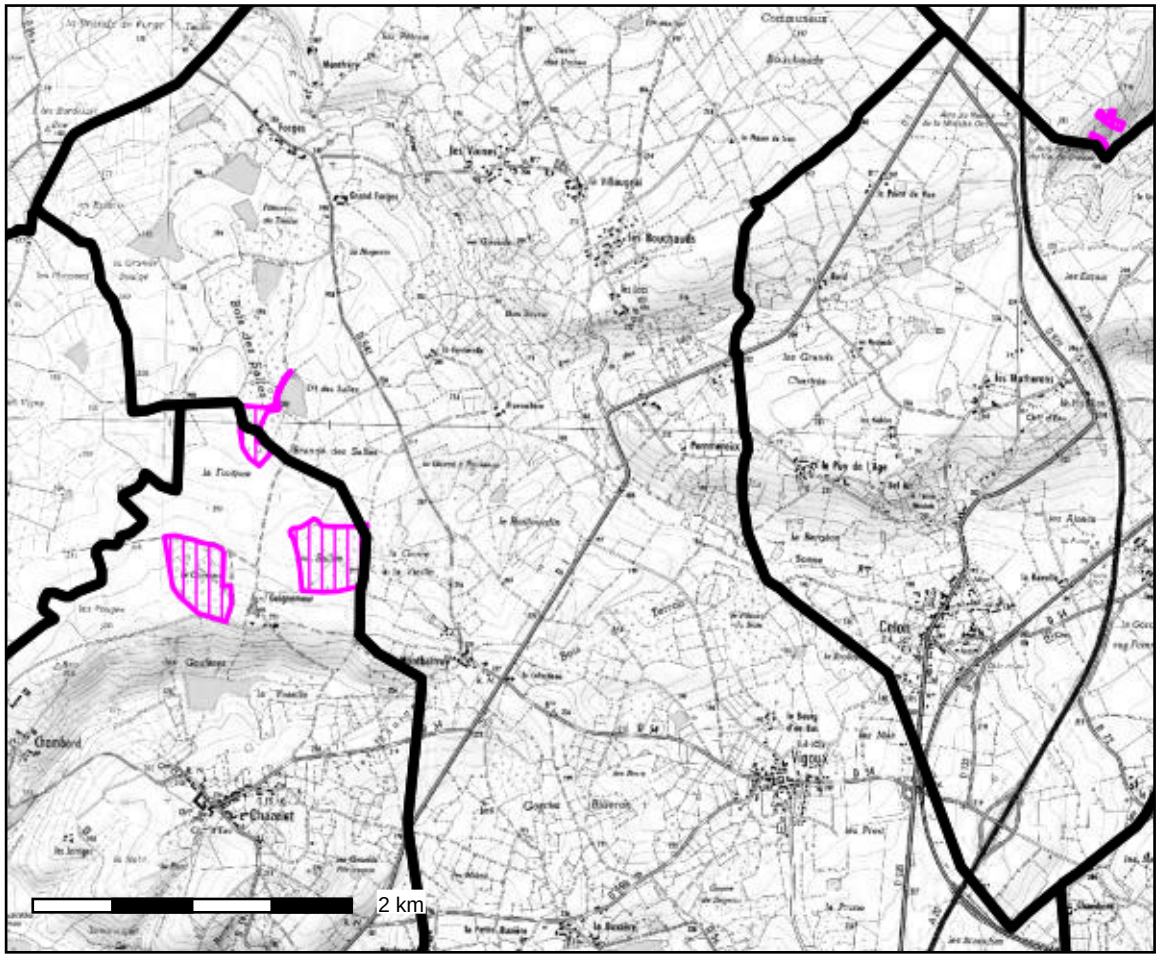

Conception : DDT 36

Date d'impression : 11-01-2016

N_COMMUNE_BDC_036

L_GEST_FORETprivee_S_036

N_FORET_SOUMISE_ONF_R24

Description :

Plan simple de gestion des forêts privées
et forêts soumises au régime forestier ONF

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)